

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 21 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DILT 18 Maintenance multi-technique des installations du site Bédier - Modalités de passation.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la maintenance multi-technique des installations du site Bédier ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de la procédure concurrentielle avec négociation pour la maintenance multi-technique des installations du site Bédier, pour une durée de 24 mois (soit 2 ans) à compter du lendemain de la notification, reconductible dans les mêmes termes, une (1) fois, pour 24 mois (soit 2 ans), à compter du lendemain de la fin de la première période.

Article 2 : Sont approuvés l'Acte d'Engagement (AE), les Règlements de la Consultation (RC) et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Conformément à l'article 30-I-7 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, Madame la Maire de Paris est autorisée à passer des marchés similaires pour des prestations de maintenance multi-technique, pour une durée qui ne saurait excéder celle des marchés initiaux.

Article 4 : Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, classe 6, article 6156, toutes rubriques confondues et sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, classe 2, article 2313, toutes rubriques confondues, au titre des exercices 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO